

## Non-Disclosure Agreement (NDA)

Entre les soussignes :

**PARTIE A - PARTIE DIVULGATRICE**

**INNOVTECH SAS**

Representee par : Jean-Marc LEFEVRE, President

*Ci-apres denominee "la Partie Divulgatrice"*

**ET**

**PARTIE B - PARTIE RECEPTRICE**

**DIGITAL PARTNERS SARL**

Representee par : Anne MOREAU, Gerante

*Ci-apres denominee "la Partie Recepitrice"*

*Ci-apres designees ensemble "les Parties" ou individuellement "une Partie"*

### Article 1 - Objet

Les Parties envisagent d'engager des discussions et/ou de collaborer dans le cadre suivant :

#### Objet des discussions

Discussions relatives a un eventuel partenariat commercial pour le developpement et la distribution d'une solution logicielle de gestion documentaire, incluant l'echange d'informations techniques, commerciales et financieres.

Dans ce contexte, les Parties seront amenees a echanger des informations confidentielles. Le present accord a pour objet de definir les conditions dans lesquelles ces informations seront communiquees et protegees.

### Article 2 - Informations confidentielles

Sont considerees comme "Informations Confidentialles" toutes informations, donnees, documents, connaissances et savoir-faire, sous quelque forme que ce soit (ecrite, orale, visuelle, electronique), communiquees par une Partie a l'autre dans le cadre du present accord, et notamment :

- Les informations techniques, commerciales, financieres, juridiques ou strategiques
- Les donnees relatives aux clients, fournisseurs, partenaires et employes
- Les projets, etudes, analyses, previsions et business plans
- Les methodes, procedes, logiciels, algorithmes et innovations
- Tout document marque "Confidentiel" ou identifie comme tel

### Article 3 - Exclusions

Ne sont pas considerees comme Informations Confidentialles les informations qui :

- Etaient deja connues de la Partie receptrice avant leur communication
- Sont ou deviennent publiques sans faute de la Partie receptrice

- Sont recues licitement d'un tiers non soumis a une obligation de confidentialite
- Sont developpees independamment par la Partie receptrice
- Doivent etre divulguees en vertu d'une obligation legale ou d'une decision judiciaire

## Article 4 - Obligations de confidentialite

La Partie receptrice s'engage a :

- Proteger les Informations Confidentielles avec le meme degre de precaution que pour ses propres informations confidentielles, et au minimum avec un degre de diligence raisonnable
- Ne pas divulguer les Informations Confidentielles a des tiers sans l'accord prealable et ecrit de la Partie divulgatrice
- N'utiliser les Informations Confidentielles que dans le cadre strictement necessaire a l'objet du present accord
- Limiter l'accès aux Informations Confidentielles aux seuls collaborateurs ayant besoin d'en connaitre
- Informer ses collaborateurs des obligations de confidentialite et s'assurer de leur respect

## Article 5 - Duree

Le present accord entre en vigueur a compter de sa signature.

Les obligations de confidentialite prevues au present accord resteront en vigueur pendant une duree de **5 ans** a compter de la communication de chaque Information Confidentielle.

A l'expiration de ce delai, ou a la demande de la Partie divulgatrice, la Partie receptrice s'engage a restituer ou detruire tous les documents et supports contenant des Informations Confidentielles.

## Article 6 - Propriete intellectuelle

La communication d'Informations Confidentielles ne confere a la Partie receptrice aucun droit de propriete intellectuelle sur ces informations.

Aucune disposition du present accord ne saurait etre interpretee comme accordant a la Partie receptrice une licence ou un droit d'utilisation sur les brevets, marques, droits d'auteur ou autres droits de propriete intellectuelle de la Partie divulgatrice.

## Article 7 - Responsabilite

En cas de violation des obligations de confidentialite, la Partie defaillante sera tenue de reparer l'integralite du prejudice subi par l'autre Partie, y compris le prejudice commercial et d'image.

La Partie receptrice informera immediatement la Partie divulgatrice de toute violation averee ou suspectee des obligations de confidentialite.

## Article 8 - Droit applicable et juridiction

Le present accord est soumis au droit français.

En cas de litige relatif a la validite, l'interpretation, l'execution ou la resiliation du present accord, les Parties s'efforceront de trouver une solution amiable. A defaut, le litige sera soumis a la competence exclusive des **Tribunaux de Paris**.

**Important :** Le present accord est etabli en deux exemplaires originaux, un pour chaque Partie. Il pourra egalement etre signe par voie electronique conformement aux dispositions du Code civil.

**Pour la Partie A**

INNOVTECH SAS

Nom du signataire

Jean-Marc LEFEVRE, President

Fonction

*Signature precedee de "Lu et approuve"*

**Pour la Partie B**

DIGITAL PARTNERS SARL

Nom du signataire

Anne MOREAU, Gerante

Fonction

*Signature precedee de "Lu et approuve"*